

**1 Commande Publique  
1.1 Marchés publics**

**N° 265-2023**

**DECISION DU MAIRE**

**SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLES -  
MODIFICATION CONTRACTUELLE N° 1**

**Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.2194-5 du Code de la commande publique ;

**VU** les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

**VU** les articles L. 2194-1, R.2194-8 du Code de la Commande Publique concernant les modifications de faibles montants autorisées dans la limite de 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 101-2022 en date du 14 décembre 2022, rendue exécutoire le 16 décembre 2022, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision du Maire n°202/2020 du 18 décembre 2020, rendue exécutoire le 21 décembre 2020, attribuant le marché public de services d'insertion et de qualification professionnelles à ETRE ET BOULOT,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une modification contractuelle visant à allonger la durée d'exécution de deux mois afin d'assurer une continuité de prestation entre le présent marché et celui en cours de consultation,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification contractuelle n°1 au marché public n°2020-013 de services d'insertion et de qualification professionnelles conclu avec ETRE ET BOULOT, dont le siège social est situé Avenue du Canteloup – Bâtiment le Crevettier 14 600 HONFLEUR.

**Article 2 :** La modification contractuelle vise à allonger la durée d'exécution du marché pour une période de 2 mois comprise en le 1er janvier 2024 et le 28 février 2024.

**Article 3 :** La modification contractuelle a également pour objet d'ajuster le montant du marché. Le montant de la modification contractuelle s'établit à 7 140.94 € HT par mois soit 14 281,88 € HT représentant une augmentation de 5.55 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 271 355.88 € HT.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à ETRE ET BOULOT.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

PONT-AUDEMER, le 22 décembre 2023

Le Maire



Alexis DARMOIS

